

Procès-Verbal de la séance du 15 octobre 2024

Le Quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames LEAL, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT,
Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, DESSAULX, GAJEWSKI,

Ont remis pouvoir :

Madame BRAQUET-CAUCHOIS, donne pouvoir à Monsieur DUPERRON – Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN – Monsieur FOLLIARD donne pouvoir à Monsieur BACHMANN – Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX – Madame SAMPEDRANO donne pouvoir à Madame TSCHAEN – Monsieur DEBOFFE donne pouvoir à Madame HOUSSIN.

Absents : Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, BAILLY et SAFRI – Monsieur ROCHER,

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Avec 12 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024

VIE POLITIQUE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

CULTURE

2. Convention de partenariat « École Marianne/Mairie »
3. Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

URBANISME

4. Instauration du périmètre et signature de la convention de Plan Urbain Partenarial / projet de 26 logements

FINANCES

5. Financements extérieurs – Fonds de concours CAPM
6. Créances irrécouvrables et éteintes
7. DM 1 - ajustement des crédits budgétaires BP 2024
8. DM 2 - modification imputation 1335 / 1345
9. DM 3 – intégration des frais d'études 2024

EJVA

10. Règlement intérieur des services périscolaires communaux
11. Pénalités pour annulation de séjour hors délai
12. Frais de participation au Syndicat de Dammartin-en-Goële
13. Avenant N°1 aux conventions de financements CAF 77

DIVERS

14. Communication des décisions de la Maire
15. Questions diverses
16. Agenda

Madame Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque ni question.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À DÉMISSION

Madame Marie LEAL expose :

La Préfecture de Seine-et-Marne a refusé en l'état la démission de Madame BAILLY Florence. La signature électronique étant exigée pour toute démission par courriel.

Madame BAILLY Florence a été sollicitée par téléphone. Sans retour.

En conséquence, Monsieur MORIN Jean-Pierre ne peut être installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Point reporté au prochain Conseil Municipal.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Aucune remarque ni question.

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE « MARIANNE » ET L'ÉCOLE « MARIANNE » DE LA COMMUNE

Madame Marie LEAL expose :

Convaincue du rôle des bibliothèques et de l'importance de la culture pour l'épanouissement de l'individu, la Commune de Chauconin-Neufmontiers est engagée aux côtés de l'école publique « Marianne » afin de favoriser l'accès de tous les enfants à l'information, au savoir et à la culture.

Les bibliothèques proposent des espaces culturels et éducatifs permettant aux enfants, selon leurs âges, de s'instruire, se divertir, de créer du lien et de construire leur avenir.

Elles donnent un libre accès aux nouveaux instruments de l'éducation, jouant un rôle fondamental pour l'égalité des droits : ce sont des lieux de découverte, de mixité sociale et de brassage culturel. Elles sont le fondement même d'une société ouverte sur le monde et portent en elles la capacité d'imaginer le futur.

Une convention de partenariat a été proposée par la responsable de la bibliothèque et favorablement accueillie avec pour objectifs multiples :

- permettre à tous les enfants scolarisés d'avoir un contact avec la bibliothèque comme outil de recherche et de loisirs
- permettre aussi aux élèves de s'orienter dans la bibliothèque afin qu'ils découvrent tous les genres de documents susceptibles de les intéresser : documentaires, albums, romans, revues, bandes dessinées,
- développer le goût de la lecture auprès des enfants,
- proposer des lectures partagées et des animations autour du livre,
- offrir des outils de culture, d'information et de réflexion aux enfants.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Bibliothèque « Marianne » et l'École « Marianne »,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE « MARIANNE »

Madame Marie LEAL expose :

La bibliothèque municipale est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et ouverts à tous. L'inscription ouvre gratuitement le droit au prêt de documents.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires d'organisation soient établies et portées à la connaissance des usagers afin que son public de tout âge et de toute origine cohabite sans difficulté.

Le règlement encadre les différentes conditions d'accès à l'établissement et aux documents.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ABROGE** la délibération 14/02-2019 du Conseil Municipal approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque,
- **ADOpte** le règlement intérieur de la Bibliothèque « Marianne » tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PUP – 26 LOGEMENTS EIFFAGE

Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :

La présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière, pour partie, par l'opérateur urbain, des équipements publics, à savoir un parc de stationnement, dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par un déficit existant, d'une part, et par la construction d'un ensemble immobilier de logements sociaux, sis 22 rue François Daru à Chauconin-Neufmontiers et cadastrés C 917, C 862 et C 255, d'autre part.

La présente convention constitue le fait générateur du versement des participations du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le projet de logements sociaux réalisé dans le cadre de cette opération s'inscrit dans l'objectif fixé par la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (Loi SRU), adoptée le 13 décembre 2000, visant à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Le projet répond aux enjeux réglementaires notamment identifiés par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06 février 2020.

Tenant compte du contexte de développement urbain de la Commune et des enjeux de mobilité observés par celle-ci, afin d'accompagner ce projet, et compte tenu de l'insuffisance de la voirie existante pour répondre au besoin de mobilité supplémentaire au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette du programme, des aménagements de stationnements publics sont indispensables. Ces aménagements, bien que bénéficiant à l'ensemble du quartier, sont rendus en partie nécessaires par le projet. C'est pourquoi il est proposé que leur financement soit pour partie à la charge de l'opérateur urbain.

Pour permettre la mise en œuvre de son opération immobilière, l'opérateur urbain versera une contribution sous forme financière.

La convention est passée sur le fondement des dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention a notamment pour objet de déterminer le montant, les modalités de paiement de la participation au coût des équipements publics due par l'opérateur urbain.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Stanislas GAJEWSKI : un pavillon est très proche de la limite de propriété du terrain à construire. Les travaux engagés pourraient générer des vibrations et mettre à mal l'habitation voisine.

Marie LEAL : l'acheteur a garanti la mise en sécurité du site avant travaux et prise de photos par un huissier « avant - pendant - après » travaux.

Pour précision du contexte, cette parcelle est mise en vente depuis des années. Les vendeurs mettent une certaine pression afin d'engager la vente.

Stanislas GAJEWSKI : comment seront disposés les parkings ? En sous-terrain ?
Le bâtiment très ancien sera donc enfin supprimé.

Marie LEAL : les places de stationnement extérieures sont bien prévues sur la parcelle même. Seules 2 places réservées seront situées sur le parking créé par la Mairie.

Le bâtiment sera en effet démoli.

Stanislas GAJEWSKI : les Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont concernés par ce zonage et doivent porter un avis.

Marie LEAL : Les ABF sont en accord avec ce projet.

La maîtrise du foncier demeure un sujet primordial sur la Commune. Chaque promoteur et chaque acheteur sont sensibilisés à ne pas engager trop d'urbanisation.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'institution d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial pour une durée de 2 ans dans le périmètre dit « Eiffage 26 logements » tel qu'il figure aux plans de la convention PUP ;
- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les propriétaires fonciers et opérateur qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre défini par la convention, à la prise en charge du coût de réalisation des équipements publics, dès lors et dans la mesure où ils répondent aux besoins des futurs habitants ;
- **FIXE** à 2 ans la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP pour les constructions édifiées dans le périmètre de PUP ainsi que la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) dans le même délai ;
- **DIT** que l'opération à réaliser est destinée à comprendre 26 logements sociaux et qu'elle génère des besoins en termes de réalisation d'équipements publics ;
- **APPROUVE** le programme des équipements publics à réaliser par la Commune en réponse aux besoins générés par l'opération, leur coût et la répartition de ce coût entre la Commune de Chauconin-Neufmontiers et l'opérateur tel que détaillée dans la convention PUP ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'institution du PUP et de la convention PUP ;
- **DIT** que la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024
AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX - CAPM
« RÉALISATION D'UN OSSUAIRE »**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La Commune de Chauconin-Neufmontiers possède trois cimetières et, à ce jour, aucun des trois ne dispose d'un ossuaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige la présence d'un ossuaire « aménagé » pour les communes.

Au-delà d'une obligation légale, l'ossuaire permet une meilleure gestion des cimetières dans un contexte tendu qui rend difficile l'acquisition de foncier.

Il permet également d'œuvrer à l'embellissement des cimetières permettant ainsi de désaffecter les sépultures en mauvais état.

Le cimetière de Chauconin (Commune de Chauconin-Neufmontiers), offre un emplacement adéquat situé au Carré 2 n°31 qui pourrait être affecté à perpétuité pour y recevoir les restes mortels exhumés.

Madame la Maire précise que le règlement d'attribution du Fonds de Concours 2024, rédigé par la CAPM, émet l'obligation de conserver en financement propre 50% du Hors Taxe de la dépense présentée.

Avec une enveloppe globale à hauteur de 150 000.00 € pour l'ensemble des communes, la répartition semble complexe et les montants accordés seront sans doute faibles sinon nuls.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** les travaux d'investissement d'ossuaire,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le projet sus nommé pour un montant total de subvention de 23 517,41 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la Commune le montant de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES
ET ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur Alain DUPERRON expose :

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement ...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

L'admission en créances éteintes intervient, quant à elle, lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

La demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 434,81 € correspond aux créances d'une personne décédée.

La demande d'admission en créances éteintes pour un montant total de 322,09 € correspond à une procédure de surendettement avec effacement de dettes (du 30/05/2024).

Ces créances ont fait l'objet d'une décision de justice et constituent une charge définitive pour la Commune.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1 434,81 € ;
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 322,09 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6541 et au compte 6542 du Budget Primitif 2024.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Cette décision modificative a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires et ainsi permettre de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif 2024. La présente décision modificative n°1 est proposée afin de faire des ajustements de crédits comme suit :

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement devrait s'établir à 3 449 207,54 € soit + 48 653 €

➤ **Chapitre 011 : dépenses à caractère général**

Compte 611 : contrat de prestation de service (+32 303.00€)

Cette hausse s'explique par :

- la nécessité de mettre en place un contrat avec la société Garden Service afin d'effectuer l'entretien des espaces verts sur différentes zones de la Commune.
- un ajustement du compte 611 est également nécessaire pour l'entretien du portail coulissant du Centre Technique Municipal.
 - Compte 61228 : autres services extérieurs (+7 000 €)
- renouvellement des copieurs de la Commune, des frais supplémentaires : frais de transport pour le retour des anciens copieurs.
 - Compte 6232 : fêtes et cérémonies (+1 850 €)
 - bal de la libération, scène mobile
 - Compte 62268 : autres honoraires, conseils (+1000 €)
- PLU (commissaire enquêteur)

➤ **Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés**

- Compte 64118 : Personnel titulaire-autres indemnités (+6 500€)
- Heures supplémentaires élections

Le montant des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir à 3 855 503,78 € soit – 33 085 €

➤ **Chapitre 070 : produits des services, du domaine et ventes diverses**

- Compte 70323 : redevance d'occupation du domaine public (+8 000 €)
- Loyer Totem

➤ **Chapitre 73 : Impôt et taxes**

- Compte 73223 : Fond départemental des D.T.M.O (-77 600 €)
- Droits de mutation

➤ **Chapitre 74 : Dotations et participations**

- Compte 744 : FCTVA (+2391 €)
- Compte 741121 : dotation de solidarité rurale (+34 124 €)

Equilibrage au Chapitre 023 Virement à la section d'investissement à 1 448 849,50 € soit -81 738,00 € pour un total en dépenses et recettes de fonctionnement à 5 003 416,27 € soit -33 085 €.

Le montant des dépenses réelles d'investissements devrait s'établir à 3 599 911,94 € soit + 57 315 €

➤ **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**

- 202 : frais d'études PLU (+7 020 €)

➤ **Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

- 21311 : construction bâtiments administratifs (+50 295 €)

Le montant des recettes réelles d'investissements devrait s'établir à 3 503 889,37 € soit + 57 315 €

➤ **Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves**

- 10222 : FCTVA (+116 053 €)

- 10226 : Taxe d'aménagement (+23 000 €)

Equilibrage au Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement à 1 448 849,50 € soit -81 738,00 € pour un total en dépenses et recettes d'investissement à 5 086 121,08 € soit + 57 315 €.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **APPROUVE** la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – RÉGULARISATION D'IMPUTATION BUDGÉTAIRE 1335 / 1345

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La Commune a perçu en 2023 une subvention de la Préfecture de Seine-et-Marne d'un montant de 14 000.00 € correspondant aux amendes de radars automatiques et amendes de police. Cette subvention correspond à la création d'un plateau surélevé, de trottoirs et de stationnements sur chaussée rue Desoyer, Route de Varreddes (RD 140).

Cette subvention a été imputée sur l'article 1335

(Fonds d'équipement amortissable – Amendes radars automatiques et amendes police)

Au lieu de l'article 1345

(Fonds d'équipement non amortissable- Amendes radars automatiques et amendes de police) ;

Les subventions amortissables sont celles affectées uniquement à l'investissement.

Il convient donc de réaffecter cette subvention sur l'article 1345.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **APPROUVE** la décision modificative n°2 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – INTEGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES SUIVIS DE TRAVAUX

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les frais d'études sont comptabilisés sur le compte 2031 « Frais d'études ». Cependant dès lors que les études sont suivies de réalisation de travaux, les dépenses doivent être intégrées et comptabilisées dans le même compte que celui des travaux liés.

A ce titre, des frais d'études suivis de travaux doivent donc être transférés sur les comptes définitifs.

Cette opération nécessite une modification du budget de la Commune.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de l'année 2024 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

Le règlement intérieur des services périscolaires actuel ne permet pas d'intervenir sur les 2 points suivants :

- les impayés et la fréquentation aux services périscolaires ;
- les pénalités d'annulations de séjour sans justificatif.

Constat fait d'impayés de plus en plus nombreux pour le paiement des services périscolaires.

Afin de limiter ceux-ci, il est nécessaire d'ajouter dans le règlement une clause supplémentaire :

- dès trois factures impayées consécutives ou non et non justifiées, un courrier sera adressé, à la famille pour l'informer de la situation.
- un mois après l'envoi du courrier, si la famille n'a pas soldé sa dette ou pris contact avec la mairie, les réservations aux services périscolaires ne pourront être effectuées.

Constat fait d'annulations de séjours sans justificatif régulier.

Le présent règlement ne traitait pas des modalités d'inscription et d'annulation des séjours, or il serait souhaitable d'y ajouter un paragraphe afin d'y remédier. Rédaction faite comme suit :

« Lors des séjours organisés par le service Enfance Jeunesse, le paiement s'effectue en 2 versements. Le premier avant le séjour et le second à terme échu. Les inscriptions aux séjours sont effectuées par les familles par le biais d'un dossier à remplir et à retourner à l'Accueil de Loisirs. L'organisateur valide l'inscription après étude des dossiers et en informe la famille par courrier.

Des pénalités d'annulation du séjour sans justificatif médical ou événement familial grave seront appliquées comme décrit dans la délibération traitant de ce sujet. »

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ABROGE** la délibération N° 22/06-2022 du Conseil Municipal du 21 juin 2022,
- **ADOPTE** le règlement intérieur des services périscolaires comme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE :
FIXATION DES MONTANTS DE PÉNALITÉ POUR ANNULATION DE SÉJOUR**

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

Dans le cadre des séjours, un paragraphe traitant des modalités d'inscription et d'annulation avec l'application de pénalités a été introduit dans le règlement intérieur des services périscolaires.

L'instauration de ces pénalités est présentée comme suit :

- Pour tous les séjours une pénalité de 50% sera appliquée si l'annulation intervient entre 16 jours calendaires après réception du courrier d'acceptation valant l'inscription et 16 jours calendaires avant la réalisation du séjour ;
- Pour tous les séjours une pénalité de 100% sera appliquée si l'annulation intervient dans les 15 jours calendaires avant la date de départ du séjour.

Marie LEAL précise que cette pénalité ne sera appliquée que dans le cas d'une annulation sans aucune justification raisonnable ou valable puisque la place étant prise sans pouvoir être utilisée pour un autre enfant malheureusement.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **INSTAURE** des pénalités comme ci-dessus détaillées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**OBJET : PARTICIPATION 2023-2024
SYNDICAT INTERCOMMUNAL enseignement 1ER cycle Est DU CANTON DE DAMMARTIN-EN-GOËLE**

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

Le Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1er cycle dans la partie Est du Canton de Dammartin-en-Goële demande à la Commune de Chauconin-Neufmontiers de s'acquitter des frais d'entretien du gymnase du collège Jean des Barres de la Commune de Oissery, selon une convention financière 2023/2024.

L'entretien du gymnase du collège Jean des Barres de Oissery dépend du syndicat intercommunal sus nommé.

Cet entretien est uniquement financé par les subventions des communes qui hébergent les élèves qui fréquentent l'établissement.

Un élève résidant à Chauconin-Neufmontiers est scolarisé au Collège Jean des Barres de la Commune de Oissery sur l'année 2023-2024.

La participation annuelle sollicitée pour couvrir les frais d'entretien du gymnase s'élève à 170.00 euros.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Aucune question ni remarque.**
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **AUTORISE** le versement au Syndicat Intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle dans la partie Est du canton de Dammartin-en-Goële au titre de sa participation aux frais d'entretien du gymnase du collège Jean des Barres de la Commune de Oissery d'un montant de 170.00 euros pour l'année 2023/2024 ;
- **ADOpte** la convention comme annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE :
AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE**

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) prévoit que la branche Famille déploie rapidement un ensemble de mesures nouvelles de soutien aux équipements et services à destination des familles.

A compter du 1er janvier 2024, la nouvelle architecture conventionnelle a pour but d'intégrer l'ensemble des mesures nouvelles au sein de convention ou d'avenant dit de portée générale. Ces documents ont donc vocation à embarquer l'ensemble des mesures de la COG et d'en ouvrir, dès maintenant, le bénéfice potentiel aux partenaires. L'éligibilité est ensuite validée par la CAF et la règle de calcul figure dans l'addendum.

L'avenant vient modifier la convention initiale afin d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la COG jusqu'à l'échéance du terme de la convention en cours.

Ces mesures sont : le bonus territoire CTG offre nouvelle et complément inclusif.

L'addendum a pour objectif de préciser d'une part les modalités de calcul et d'autre part les modalités techniques de mise en place de la subvention et les différents étages de financements énoncés dans la convention initiale. Ce document ne nécessite pas de signature des parties dans la mesure où il n'embarque pas d'engagement contractuel, il vient apporter des informations annexes sur les modalités de détermination du montant de la subvention et des mesures nouvelles mises en place et intégrées au système d'information.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Stanislas GAJEWSKI : le signataire de la convention demeure Monsieur Bachmann. Le nom du Maire n'a pas été modifié.

Marie LEAL : la convention initiale demeure au nom du maire en fonction à la date de la signature.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. Aucune question ni remarque.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ADOPTE** l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement comme annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
02/09/2024	11/2024	Signature des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la Mairie
17/09/2024	12/2024	Contrat Ford Lease pour le Transit Custom, nouveau véhicule EJVA
17/09/2024	13/2024	Avenant N°1 Contrat Ford Lease pour le Transit Custom, véhicule EJVA

DEC 11/2024

Les travaux de ravalement extérieur de la Mairie commencent le 17/10/2024.

DEC 12/2024

Aucune remarque.

DEC 13/2024

Aucune remarque.

AGENDA

Madame Marie LEAL présente l'agenda :

- 26/10/2024 à 20H30 : soirée 30 ans « Histoire et Collection »
- 31/10/2024 toute la journée : Halloween avec le CMJ et l'Espace Jeunesse
- 23/11/2024 journée des droits de l'enfant et opération 1 bébé 1 livre
- Prochain Conseil Municipal mi-novembre 2024
- Début décembre le marché de Noël

QUESTION DIVERSE 1 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Intervention de Virginie ANDIAS : les équipements sportifs du gymnase du collège de Charny et notamment le mur d'escalade rencontrent des difficultés quant à la gestion de l'acquisition des matériels nécessaires à la pratique des sports.

De fait le mur d'escalade ne peut pas servir aux élèves du collège dans cette attente. Mme Andias demande s'il est prévu la création d'un syndicat pour permette le financement de matériel et contribuer à l'entretien du gymnase.

Mme Marie Leal répond qu'en l'état aucune demande n'a été formulée et que els services se rapprocheront de la mairie de Charny pour faire le point.

QUESTION DIVERSE 2 : INONDATIONS

Intervention de Marie LEAL : la gestion des inondations a été anticipée par l'entretien des cours d'eau et des lieux d'écoulement enherbés retenant jusqu'à peu de temps la pleine capacité d'évacuation des pluies torrentielles.

Les routes ont été inondées. Les maisons n'ont pas subi de dégradations, ce qui n'était pas acquis au soir des orages.

QUESTION DIVERSE 3 : ACCIDENT DE BUS

Intervention de Stanislas GAJEWSKI : Les enfants gravement blessés lors de l'accident de bus ont-ils pu reprendre le chemin du collège ?

Marie LEAL : Nous n'avons pas d'informations des parents, il semble que la plupart d'entre eux soient retournés au collège et reprennent le bus. L'enquête suit son cours

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21H20**.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN

La Maire,
Marie LEAL